

## POLÉMIQUE

## L'autorisation d'exploitation de la centrale à bitume annulée

**GUISE** Guise enrobés, l'entreprise installée sur des terrains municipaux et filiale la société Gorez, ne possède plus de permis d'exploiter. Saisie par les riverains, la justice administrative a annulé cette autorisation préfectorale.

YVES KLEIN

**S**'ils avaient écouté cet élu qui leur promettait en 2022 que, passés les premiers réglages la centrale à enrobés, les désagréments « dans six mois, on n'en parlerait plus », les riverains de cette unité exploitée par la société Gorez rue de Robbé n'auraient aujourd'hui que leurs yeux pour pleurer. « On a bien fait de se renseigner ! », explique le chef de file du collectif Vallée de l'Oise axe vert 02\*.

*« L'entreprise poursuit son activité malgré la notification de la décision fin mai »*  
Les riverains

En effet, le délai pour attaquer en justice un arrêté d'exploitation pris par le préfet est de... quatre mois. Ces Guisards ont donc multiplié les signalements à la direction régionale de l'aménagement de l'environnement et du logement (DREAL) et obtenu à plusieurs reprises que cette unité de production de bitume soit contrôlée. En mai 2022, ils ont livré leurs premières batailles en justice et aujourd'hui le tribunal administratif d'Amiens vient d'annuler l'arrêté d'exploitation pris par le préfet le 12 janvier 2022.

« Il y a eu plus de 50 signalements remontés aux inspecteurs de la Dreal. Ils ont fait un énorme boulot », se réjouit le chef de file des riverains. « Tous ces signalements mentionnaient des odeurs insupportables et un bruit constant ». Parmi la ving-



L'unité de production de bitume est accusée par les riverains de produire des gaz et fumées dangereux pour la santé.

taine de personnes qui composent le collectif, beaucoup de retraités. « Je n'ai pas demandé que cette usine vienne presque en face de chez nous. On n'est jamais venu nous voir pour nous informer. Ni l'entrepreneur, ni le maire d'ailleurs », déplore cette habitante. « Avec cette usine, c'est notre santé et la valeur de nos maisons qui sont menacées », poursuit une proche victime, il y a quelques mois, d'une perte de conscience to-

qu'elle attribue aux gaz rejetés par la centrale. Tout cela, le tribunal en a été informé. Il a entendu l'argumentaire de M<sup>e</sup> Faro, l'avocat des riverains, présents à l'audience tandis que MM. Gorez et leur défenseur M<sup>e</sup> Antonini, absents, avaient transmis des écrits pour contester notamment « l'intérêt à agir » du collectif et le bien-fondé de ses arguments. En vain puisque le tribunal a constaté « l'insuffisance des capacités techniques de l'exploitant en particulier en ce qui concerne l'exigence de conformité des rejets atmosphériques ». Le collectif Guisard est satisfait de cette issue mais s'interroge aujourd'hui. « L'entreprise poursuit son activité malgré la notification de la décision fin mai », certifient les riverains. Florian Gorez, le directeur de l'entreprise mère dit ne pas avoir d'information à nous communiquer à ce sujet. Le maire de Guise indique ne pas être allé sur place. La bataille est-elle véritablement terminée ? ■ \*Les membres de ce regroupement de riverains ne souhaitent pas que leurs noms soient diffusés. Ils avancent pour justifier cet anonymat, la crainte de pressions ou de règlements de compte.

## À Juvincourt-et-Damary, 22 ans d'activité sans contrôle

L'entreprise Gorez est également présente à la frontière de l'Aisne et de la Marne via la SAS Enrob'Aisne située à Juvincourt-et-Damary.

Ici, une centrale à bitume a été autorisée à produire par un arrêté préfectoral daté du 12 janvier 2001. Elle a livré des tonnes de d'enrobé (130 à 160 t/an) pendant plus de 22 ans sans jamais être contrôlée. Plus étonnant, l'installation a été modifiée à plusieurs reprises par l'exploitant sans que ce dernier en informe les services de l'État. Cette longue période sans visite a pris fin le 5 septembre 2023 quand des inspecteurs de Dreal se sont présentés Chemin de la Tuilette, sur le site d'Enrob'Aisne, la filiale de la société Gorez frères. L'inspection a relevé « de nombreuses non-conformités » avec notamment une « installation plus étendue » que celle déclarée et par ailleurs non enregistrée alors qu'elle dépend précisément du régime de l'enregistrement obligatoirement porté à la connaissance du préfet.

Autre irrégularité : l'alimentation de la centrale « a été changée (fioul à gaz) en déclarant une cuve de gaz sous un nouveau nom Enrob'Aisne sans signifier au préfet qu'il s'agissait de la centrale d'enrobage autorisée sous le nom de Gorez frères ».

Les inspecteurs ont mis au jour encore d'autres anomalies et souligné que la centrale « n'est pas exactement celle décrite sur le dossier d'autorisation », avec notamment une capacité augmentée de 33 % par rapport à celle spécifiée à l'origine. Ces différents constats ont conduit les inspecteurs à mettre l'exploitant en demeure de régulariser sa situation sous 3 ou 4 mois selon les points mentionnés.

### DES RECETTES « APPRÉCIABLES » SELON LE MAIRE

Le tribunal administratif d'Amiens a rendu sa décision le 27 mai dernier, décision notifiée dans la foulée aux avocats, au ministère de l'Écologie, à l'exploitant et au préfet. Hugues Cochet, maire de Guise, conseiller départemental et président de la communauté de communes Sambre et Oise en a découvert semble-t-il la teneur lorsque nous l'avons appelé le 6 juin. L'élu qui, l'année dernière, avançait un principe de neutralité pour justifier sa volonté de ne pas s'associer à une éventuelle réunion publique entre riverains mécontents et entrepreneur, paraît aujourd'hui surpris par ce revirement judiciaire. D'autant que la commune qui accueille rue de Robbé sur deux parcelles cadastrées AS 29 et AS 28 le site de la SAS Guis'enrobés perçoit depuis octobre 2021 un loyer versé par la société. Hugues Cochet n'a jamais voulu en annoncer le montant « mais pour les communes, ce genre de rentrée, c'est appréciable », expliquait-il avec une pointe de regret jeudi. On peut le comprendre car la décision qui a fixé le montant de ce loyer à... 1000 euros H.T. par mois a été prise comme sept autres le 21 septembre 2021 par le maire seul bénéficiaire d'une délégation du conseil municipal.